

Conseil Municipal du 27 juin 2018 à 18 h 30

Ordre du jour

- N° 2018-06-01**- Conseil Municipal du 14 décembre 2017 – Procès verbal – Approbation.
Madame le Maire
- N° 2018-06-02**- Conseil Municipal du 15 février 2018– Procès verbal – Approbation. *Madame le Maire*
- N° 2018-06-03**- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017. *Madame le Maire*
- N° 2018-06-04**- Concert d'orgue dans le cadre du Curieux Printemps - Ville de Rouen - Convention de partenariat.
Carole Bizieau
- N° 2018-06-05**- Résidence triennale territoriale – Troupe de l'Escouade - Convention de partenariat 2017-2020.
Carole Bizieau
- N° 2018-06-06**- Association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » – Convention d'objectifs 2018.
Carole Bizieau
- N° 2018-06-07**- Fête de la Saint-Jean – Convention de partenariat avec les Compagnons du Devoir.
Carole Bizieau
- N° 2018-06-08**- Donation – œuvre du peintre André CORDENOS.
Carole Bizieau
- N° 2018-06-09**- Services publics municipaux - Quotients familiaux – Actualisation. *François Vion*
- N° 2018-06-10**- Compte de Gestion 2017 - Budget Principal – Ville. *François Vion*
- N° 2018-06-11**- Compte de Gestion 2017 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2018-06-12**- Compte Administratif 2017 – Budget Principal "Ville". *François Vion*
- N° 2018-06-13**- Compte Administratif 2017 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2018-06-14**- Affectation définitive du Résultat 2017 - Budget Principal – Ville. *François Vion*
- N° 2018-06-15**- Affectation du Résultat 2017 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".
François Vion
- N° 2018-06-16** - Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances.
François Vion
- N° 2018-06-17**- Budget Principal "Ville" 2018 – Décision Modificative n° 1. *François Vion*
- N° 2018-06-18**- Opérations de construction de 25 logements collectifs en VEFA – Usufruit social – Avenue du Mont aux Malades – Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. *François Vion*
- N° 2018-06-19**- Opérations de construction de 15 logements collectifs locatifs – Rue Le Verrier – Demande garantie d'emprunt – Logiseine. *François Vion*
- N° 2018-06-20**- Opérations de construction de 15 logements individuels en location accession – Rue Le Verrier – Demande de garantie d'emprunt – Logiseine. *François Vion*
- N° 2018-06-21**- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2017. *François Vion*
- N° 2018-06-22**- Ecole maternelle Marcellin BERTHELOT – Démolition/reconstruction – Travaux de voirie et d'éclairage public – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Métropole. *François Vion*
- N° 2018-06-23**-Fourniture de systèmes d'impression, couleur et noir et blanc, en location avec option d'achat (LOA) - Ville et CCAS - Marché à procédure adaptée – Constitution d'un groupement de commande – Convention. *François Vion*

- N° 2018-06-24** Création du gérontopole Seine Estuaire Normandie– Adhésion. *François Vion*
- N° 2018-06-25**- Cimetière communal - Columbarium - Rétrocession de concession. *Françoise Chassagne*
- N° 2018-06-26**- Locaux municipaux – Rexy - Dénomination d'une salle municipale. *Françoise Chassagne*
- N° 2018-06-27**– Centre nautique et de remise en forme eurocéane – Conventions avec les associations utilisatrices et la société VM76130– Autorisation de signature. *Gaëtan Lucas*
- N° 2018-06-28**– Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2017. *Gaëtan Lucas*
- N° 2018-06-29**- As des Coquets – Désaffectation et déclassement en vue de la cession à EIFFAGE. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-30**- Déclassement d'espaces publics – Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis du Conseil Municipal. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-31**- Cession d'une emprise de terrain - Monsieur Clerc - Rue Raymond Aron. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-32**- Cession d'une emprise communale - Rue de la Mare Saint-Aignan. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-33**- Parc de la Saâne - Cession d'un espace vert à la copropriété. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-34**- Occupation du domaine public – Antennes relais – Autorisation de transfert de convention d'occupation - Avenant. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-35**- Terrain de l'Éducation Nationale – Promesse de vente entre l'EPFN et la Société LINKCITY – Intervention de la Ville - Clause de complément de prix. *Bertrand Camillerapp*
- N° 2018-06-36**– Fluides – Cession du bâtiment de l'As des Coquets – Fourniture d'eau à l'entreprise EIFFAGE Immobilier – Convention – Autorisation de signature. *Jean Paul Thomas*
- N° 2018-06-37**- Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (ALSH) – Accueil Adolescents - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime (CAF) – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2018 à 2021. *Monsieur Bordaix*
- N° 2018-06-38**– Fourrière automobile– Convention – Autorisation de signature *Jean-Pierre Bailleul*
- N° 2018-06-39**- NEOMA Business School – Réservation de places de crèches – Convention. *Michèle Prévost*
- N° 2018-06-40**- Protection sociale complémentaire - Participation santé dans le cadre d'une procédure de labellisation. *Madame le Maire*
- N° 2018-06-41** -Activités périscolaires - Recrutement d'enseignants. *Madame le Maire*
- N° 2018-06-42**- Tableau des effectifs – Transformation de postes. *Madame le Maire*
- N° 2018-06-43**- Régime indemnitaire – RIFSEEP – Règlement – Application. *Madame le Maire*

Questions orales

Synthèse des délibérations

N° 2018-06-01- Conseil Municipal du 14 décembre 2017 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2017, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 21 juin 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 décembre 2017.

N° 2018-06-02- Conseil Municipal du 15 février 2018 – Approbation du procès verbal.

Rapporteur : Madame le Maire.

Le procès-verbal de la séance du 15 février 2018, mis à disposition sur le site extranet dédié et transmis le 21 juin 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2018.

N° 2018-06-03- Information sur les décisions prises conformément à la délégation donnée au Maire par délibérations n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017.

Rapporteur : Madame le Maire.

2018-19 - Dette - Refinancement des contrats SFIL MIN 243488EUR003, MIS506692EUR001, MIS506692EUR002.

2018-20 - Département de la Seine Maritime - Demande de subvention. Réfection de la toiture de l'école du Village - tranche n° 2.

2018-21 - DAFIM - Dette – Refinancement des prêts Caisse d'Épargne n° 8270693 ; n° A760900500 ; n° A7607066001 ; n° A14100hy001 ; n° A14110ky000 et nouveau prêt Caisse d'Épargne.

2018-22 - Convention d'honoraires avec Me Boyer - Consultation sur les modalités d'exploitation de l'espace restauration du centre culturel.

2018-23 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane
Création de tarification promotionnelle temporaire.

2018-24 - Indemnité d'assurances - Acceptation - tempête du 02 au 03/01/2018 - Clôture du tennis des Cottes - Indemnité provisoire - 1 053 €.

2018-25 - Convention d'honoraires avec Me Enard-Bazire - Procédure d'un agent municipal.

2018-26 - Marché passé dans le cadre d'une procédure adaptée - Travaux de mise en conformité électrique 2018.

2018-27 - Indemnité d'assurance - Acceptation - Honoraires d'avocat - recours d'un agent municipal - 1 980,00 €.

2018-28 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane
Création de tarification promotionnelle temporaire - pass tonicité estival.

2018-29 - Délégation de service public sur le centre nautique et de remise en forme eurocéane
Création de tarification promotionnelle temporaire - offre 10=12.

2018-30 - Indemnité d'assurance - Acceptation - Tempête 01/2018 - Tennis des Cottés - Indemnité différée : 75 €.

2018-31 - Convention de mise à disposition de locaux appartenant à LOGISEINE.

2018-32 - Région Normandie - Demande de subvention - Soutien aux classes classées "art et essai".

2018-33 - Avenant à la convention d'honoraires avec Me Boyer dans la procédure contentieuse engagée par un agent municipal.

2018-34 - Future bibliothèque - Demande de subventions à la Région.

- **Vu** l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **Vu** la délibération n° 2017-12-22 du 14 décembre 2017 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Prend acte** de la communication des décisions énumérées ci-dessus.

N° 2018-06-04- Concert d'orgue dans le cadre du Curieux Printemps - Ville de Rouen - Convention de partenariat.

Rapporteur : Carole Bizieau.

Dans le cadre de sa politique culturelle et plus spécifiquement de la valorisation de son patrimoine, la Ville organise trois concerts d'orgue par an à l'église St-Thomas de Cantorbery. Afin de favoriser la rencontre de nouveaux publics et de bénéficier d'un rayonnement plus important sur le territoire, le concert d'orgue du mois de mai s'inscrit en partenariat avec la Ville de Rouen dans le cadre du temps fort « le Curieux Printemps ».

Cette collaboration à l'organisation d'un ciné-concert permet de découvrir un chef d'oeuvre du film d'animation « FATTY » dans un univers sonore spécialement créé pour l'occasion (création originale pour orgue).

La convention présentée au Conseil Municipal a pour objet de définir les modalités de partenariat entre les deux collectivités, le partage des coûts inhérents à l'organisation de l'événement (cf. budget disponible sur le site dédié) ainsi que les responsabilités respectives des deux parties.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention de partenariat avec la Ville de Rouen, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat avec la Ville de Rouen dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-05- Résidence triennale territoriale – Troupe de l'Escouade - Convention de partenariat 2017-2020.

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) de Normandie d'une part et les services de l'Académie de Rouen d'autre part, propose un dispositif d'éducation artistique et culturelle à destination des écoles : la Résidence Triennale Territoriale.

Ce dispositif en faveur de l'éducation artistique et culturelle de l'élève, met en œuvre trois démarches fondamentales : la rencontre avec une œuvre par la découverte d'un processus de création ; la pratique artistique et culturelle à travers la mise en relation avec les différents champs du savoir ; la construction d'un jugement esthétique. Le sujet choisi est le handicap et la différence.

La Ville a décidé d'adhérer à ce dispositif avec le partenaire artistique la Troupe de l'Escouade et les directrices des deux écoles élémentaires de Saint Exupéry et Pierre Curie.

La convention a pour objet de fixer les modalités du partenariat entre la Ville, la Troupe de l'Escouade, et les deux écoles. La date de début de mise en œuvre est fixée au mois d'octobre 2017 jusqu'au mois de juin 2020 soit 24 mois sur trois saisons.

Cette résidence permettra aux élèves de découvrir l'environnement du théâtre et de ses métiers, de pratiquer l'improvisation et le travail d'écriture, d'appréhender le lexique théâtral. Des ateliers « créations plastiques » seront proposés dans le cadre des parcours découverte du périscolaire ainsi que les mercredis après-midi. Ils sont présentés comme un complément de l'activité théâtrale.

Cette résidence est subordonnée à l'obtention d'une subvention de la DRAC qui doit être demandée tous les ans par le partenaire artistique. Celui-ci doit effectuer un nombre d'heures avec les classes réparti comme suit :

Nombre d'heures à l'année		
N 2017-2018	N1 2018-2019	N2 2019-2020
241	215	185

x pour la Ville de Mont-Saint-Aignan : 4 460 € pour la première année et 4 494 € pour les deux années suivantes ;

x pour chaque établissements scolaires 450,00 €.

Pour les ateliers arts plastiques, la prise en charge annuelle de la Ville s'élève à 1 400 € pour l'achat des fournitures et du matériel et 1 400 € pour la formation.

Le budget prévisionnel de l'action s'établit comme suit :

	N	N+1	N+2
Total des charges	18 160,00	16 594,00	14 794,00
Financement DRAC	10 000,00	8 400,00	6 600,00
Financement Ville	4 460,00	4 494,00	4 494,00
Financement ECOLES	900,00	900,00	900,00
prise en charge par la Ville			
achat matériel	1 400,00	1 400,00	1 400,00
formation	1 400,00	1 400,00	1 400,00
Total produits	18 160,00	16 594,00	14 794,00

La Ville met à disposition de la Troupe de l'Escouade une salle de spectacle et d'autres salles si besoin. Des actions seront mises en places également dans les établissements scolaires.

Il est proposé à Madame le Maire de signer la convention de partenariat de la Résidence Triennale Territoriale, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de partenariat pour la résidence triennale territoriale, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Accorde** à la Troupe de l'Escouade une subvention dont les modalités de versement sont décrites dans la convention ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante", fonction 313 "théâtre" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018- 06-06- Association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » – Convention d'objectifs 2018.

Rapporteur : Carole Bizieau.

La Ville de Mont-Saint-Aignan bénéficie de la présence des Bibliothèques pour Tous sur son territoire pour lesquelles elle met à disposition des locaux permettant la réalisation de leurs activités. Ces dernières œuvrent pour la promotion du livre et de la lecture pour tous, notamment en assurant le prêt d'ouvrages, l'accueil et le conseil aux lecteurs ainsi que la mise en place d'animations diverses.

Afin de répondre aux enjeux du Projet d'Établissement définis par la collectivité pour l'Espace Marc Sangnier, incluant notamment une extension des horaires d'ouverture, une réorientation de la politique d'acquisition documentaire, une professionnalisation du personnel et une ouverture aux autres disciplines culturelles et aux partenaires du lieu, la Ville de Mont Saint Aignan décide de faire évoluer le mode de gestion de la Bibliothèque Marc Sangnier à compter du 1er janvier 2019.

Ainsi, la bibliothèque sera municipalisée, c'est-à-dire placée sous l'autorité directe de la Direction des affaires culturelles. Pour autant, le bon fonctionnement du lieu sera assuré par la présence de bénévoles, issu(e)s notamment des personnes investies actuellement au sein de la bibliothèque Pour Tous Saint-Exupéry. Cette coopération fera l'objet d'une convention spécifique entre la ville et la nouvelle association créée à cet effet. Ce projet a été travaillé en lien étroit avec les bénévoles actuellement en place.

Dans l'attente, la présente convention couvre la période du 20 août au 31 décembre 2018 pour la bibliothèque Pour Tous Saint-Exupéry. Pour les deux autres structures, la durée est fixée à une année renouvelable deux fois.

En effet, le fonctionnement des deux autres bibliothèques reste sous statut associatif. Une harmonisation statutaire, visant la création d'un réseau, est à l'étude et fera l'objet de discussions et de points d'étapes réguliers.

Les Bibliothèques pour Tous et la ville partagent les objectifs communs suivants :

- x faciliter l'accès des activités culturelles au plus grand nombre de personnes, notamment par le prêt gratuit ;
- x développer l'offre d'activités culturelles sur la commune (en augmentant par exemple le nombre d'ouvrages empruntés par personne) ;
- x encourager plus précisément la pratique de la lecture et toutes initiatives qui lui sont liées ;
- x harmoniser l'offre de lecture sur le territoire mont-saint-aignanais (notamment par une simplification des horaires d'ouverture) afin de lui donner une visibilité et une cohérence à l'échelle de la commune ;
- x contribuer à l'image de la Ville et promouvoir les actions (activités ou manifestations) menées sur le

territoire, y compris celles des Bibliothèques pour Tous pour lesquelles les informations pourront être partagées avec la Direction de la vie culturelle et le service communication de la Ville ;

- x permettre le développement des associations culturelles de la commune par leur rayonnement, leur effectif et leurs activités.

Les Bibliothèques pour Tous s'engagent à uniformiser leurs pratiques tarifaires et ont fixé la cotisation annuelle depuis le 1er septembre 2017, à 15 € pour les adhérents adultes (18 ans et plus), 6 € pour les étudiants, demandeurs d'emploi et personnes bénéficiant du dispositif bibliothèques à domicile et 4 € pour les adhérents de moins de 18 ans.

La Ville s'engage à attribuer une subvention de fonctionnement à chaque bibliothèque présente sur son territoire, déterminée lors du Vote du Budget Primitif.

Au titre de l'année 2019, les montants prévisionnels sont les suivants :

- x 2 940 € en faveur de la Bibliothèque pour Tous du Village (hébergée à la Maison des Tisserands) ;
- x 5 900 € en faveur de la Bibliothèque pour Tous des Cottés (hébergée à la Maison des associations).

Les moyens alloués à la future association partenaire de la bibliothèque Marc Sangnier seront définis dans le cadre de la convention à venir.

Il convient donc d'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'objectifs avec l'association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » selon les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec L'association départementale « Culture et Bibliothèques pour Tous » ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 65 "Autres charges de gestion courante" fonction 321 "Bibliothèques" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-07- Fête de la Saint-Jean – Convention de partenariat avec les Compagnons du Devoir

Rapporteur : Carole Bizieau

La Ville organise chaque année la Fête de la Saint-Jean sur le site du Centre de loisirs et de rencontres.

Historiquement, pour l'organisation de celle-ci, la Ville fait appel aux Compagnons du Devoir pour la réalisation du traditionnel bûcher.

Cette coopération n'a jamais fait l'objet d'une formalisation d'une convention.

Le projet proposé définit les rôles réciproques des parties dans l'organisation de la Fête de la Saint Jean, les relations financières et les contreparties s'y rapportant.

Outre le cadre partenarial posé pour l'organisation de cette manifestation, cette convention a aussi vocation à réitérer la grande fierté de la collectivité à accueillir sur son territoire une institution telle que les Compagnons du Devoir qui participe au rayonnement de la commune et qui, par ses filières d'excellence de l'apprentissage, trouve naturellement sa place aux côtés des autres acteurs de l'enseignement supérieur et avec qui la Ville souhaite garder des liens de qualité.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre les Compagnons du Devoir et la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer avec les Compagnons du devoir la convention relative à

l'organisation de la Fête de la Saint-Jean ;

- **Dit** que les dépenses seront inscrites au chapitre 011 "charges à caractère général" – fonction 33 "Action culturelle" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-08- Donation – Œuvre du peintre André CORDENOS.

Rapporteur : Carole Bizieau

La Ville a été récemment contactée par Madame Cordenos, épouse d'André Cordenos.

Normands d'adoption, Monsieur et Madame Cordenos se sont installés à Rouen en 1957 avant d'emménager à Mont-Saint-Aignan.

Alors que Madame Cordenos dirigeait l'école Camus, André Cordenos travaillait au PTT de Rouen et surtout s'adonnait à sa passion : la peinture.

Au fil des années, son art trouva place parmi les artistes normands contemporains jusqu'à sa disparition en janvier 1997.

Ainsi, André Ruellan, critique d'art écrivait au sujet d'André Cordenos :

« Au gré de ma longue et passionnante carrière de chroniqueur artistique, j'ai naturellement rencontré et analysé de nombreux artistes, et il en subsiste bien-sûr quelques-uns qui, toujours, imprègnent mes souvenirs et continuent de vivre en moi, par leurs oeuvres et leur personnalité. D'évidence, André CORDENOS est l'un de ces créateurs captivants, tout autant par un talent artistique qu'il sût profondément travailler et bonifier, que par son exceptionnelle nature humaine que soulignaient une gentillesse profonde, une cordialité généreuse et une excellente humeur grâce à laquelle il sut pudiquement masquer les aléas de son existence. André CORDENOS représenta à mes yeux l'artiste et l'homme de qualité comme bien d'autres, il allia à un métier absorbant les impératifs d'un créateur passionné et lucide. Et croyez-m'en, il est plus aisé de jouer les incompris et les rejetés dans une soupente où l'on gémit après l'aide et la compréhension d'autrui, que d'associer le travail nutritif à la passion qui permet de vivre. Cette expérience humaine et artistique, André CORDENOS la vécut avec sincérité et sans acrimonie tant la peinture lui apporta vitalité et réconfort jusqu'à son ultime instant, un art pictural qu'il découvrit dans son plus jeune âge au sein de son Sus-Ouest natal, avant que son métier ne l'installe à Paris, à Rouen au Centre de Tri PTT, puis à Mont-Saint-Aignan où les peintres Marcel LAQUAY et René LATAPIE l'accompagnèrent lors de nombreuses expositions auxquelles La Poste s'associa si activement ».

En souvenir de son époux, Madame Cordenos a exprimé le souhait de faire don d'une de ses œuvres représentant d'église du village.

Il est proposé au Conseil municipal d'accepter le don de Madame Cordenos, en l'honneur du travail artistique de son époux André Cordenos.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accepte** le don de l'œuvre « l'église du Village » d'André Cordenos, par Madame Cordenos ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce don.

N° 2018-06-09- Services publics municipaux – Quotients familiaux – Application.

Rapporteur : François Vion

La présente délibération vise à l'actualisation des tranches de quotients familiaux nécessaires à l'attribution de réductions sur les tarifs municipaux.

La progression choisie est de 1 %, à l'image de la réévaluation appliquée aux tarifs municipaux.

Niveaux de réduction	
Tranches de QF	Réduction
QF ≤ 532 €	75%
532 € < QF ≤ 643 €	50%
643 € < QF ≤ 746 €	25%
QF > 746 €	plein tarif

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Dit** que les tranches de quotients familiaux telles que définies ci-dessus seront applicables à compter du 1er septembre 2018.

N° 2018-06-10- Compte de Gestion 2017 - Budget Principal – Ville.

Rapporteur : François Vion.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2017 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget principal de la ville établis au vu du Compte de gestion 2017 produit par le comptable public de la Ville.

N° 2018-06-11- Compte de Gestion 2017 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion.

Le compte de gestion du receveur est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice. Il est établi par le comptable en fonction à la date de clôture de l'exercice. Il doit être produit au plus tard le 1^{er} juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice.

Il justifie l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal lors du vote de ce dernier pour faire apparaître in fine pour chacune des deux sections du budget, en recettes et en dépenses, les prévisions budgétaires totales, les émissions de titres et de mandats nettes des annulations permettant ainsi d'indiquer le résultat de l'exercice.

Il appartient au Conseil Municipal d'arrêter le compte de gestion 2017 du receveur étant entendu qu'il a été au préalable contrôlé par le service financier. Les totaux des mandats et titres émis ainsi que les annulations sont identiques aux mouvements constatés dans la comptabilité de la Ville. Aucune erreur ni écart n'ont été constatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour

Contre

Abstentions

- **Certifie** que le montant des titres à recouvrer et des mandats est conforme aux écritures de la comptabilité administrative ;
- **Arrête** les comptes de l'exercice budgétaire 2017 du budget annexe eurocéane établis au vu du Compte de gestion 2017 produit par le comptable public de la Ville.

N° 2018-06-12- Compte Administratif 2017 - Budget Principal "Ville".

Rapporteur : François Vion.

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser (repris au Budget Primitif voté le 12 avril 2018 par anticipation).

Le Compte Administratif 2017 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	18 628 302.28	20 487 635.19	1 859 332.91
	Section d'investissement	10 142 439.96	8 460 795.66	-1 681 644.30
		+	+	
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)		2 348 175.02	2 348 175.02
	Report en section d'investissement (001)	458 609.23		-458 609.23
		=	=	
TOTAL (réalisations + reports)		29 229 351.47	31 296 605.87	2 067 254.40
RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	9 466 209.90	7 581 939.46	-1 884 270.44
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1	9 466 209.90	7 581 939.46	-1 884 270.44
RESULTAT CUMULE AVEC RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	18 628 302.28	22 835 810.21	4 207 507.93
	Section d'investissement	20 067 259.09	16 042 735.12	-4 024 523.97
	TOTAL CUMULE	38 695 561.37	38 878 545.33	182 983.96
RESULTAT CUMULE SANS RESTES A REALISER	Section de fonctionnement	18 628 302.28	22 835 810.21	4 207 507.93
	Section d'investissement	10 601 049.19	8 460 795.66	-2 140 253.53
	TOTAL CUMULE	29 229 351.47	31 296 605.87	2 067 254.40

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de _____, après en avoir délibéré :

Pour
Contre
Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à 4 207 507,93 € (après prise en compte du report 2016) ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2017 du Budget Principal "Ville", qui s'élève à -2 140 253,53€ (après prise en compte du report 2016) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2017 du Budget Principal "Ville".

N° 2018-06-13- Compte Administratif 2017 – Budget annexe - Centre nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

L'arrêté des comptes de la collectivité est constitué par le vote du Conseil Municipal sur le Compte Administratif présenté par le Maire avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice clos après production par le comptable du compte de gestion.

Le Compte Administratif permet la détermination des résultats de l'exercice : celui de la section de fonctionnement et le solde d'exécution de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser qui seront repris au Budget Supplémentaire 2018.

Le Compte Administratif 2017 du budget annexe du Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" fait apparaître les résultats suivants :

		DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	468 425.79	522 201.22	53 775.43
	Section d'investissement	73 498.95	83 025.35	9 526.40

REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section de fonctionnement (002)			
	Report en section d'investissement (001)	63 301.83		- 63 301.83
TOTAL (réalisation + reports)		605 226.57	605 226.57	-

RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement			
	TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1			

RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	468 425.79	522 201.22	53 775.43
	Section d'investissement	136 800.78	83 025.35	- 53 775.43
	TOTAL CUMULE	605 226.57	605 226.57	

Le Conseil Municipal, sous la Présidence de

, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Approuve** le résultat de la section de fonctionnement du compte administratif 2017 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à 53 775,43 € (après prise en compte du report 2016) ;
- **Approuve** le résultat de la section d'investissement du compte administratif 2017 du Budget annexe "eurocéane", qui s'élève à - 53 775,43 € (après prise en compte du report 2016) ;
- **Arrête** le Compte Administratif 2017 du Budget annexe "eurocéane".

N° 2018-06-14- Affectation définitive du Résultat 2017 - Budget Principal – Ville.

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2017 du Budget Principal "Ville", il convient d'en affecter définitivement le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement, qui se calcule ainsi :

Résultat d'investissement (y.c.résultat 2016)	- 2 140 253,53
	+
Restes-à-réaliser en recettes	7 581 939,46
	-
Restes-à-réaliser en dépenses	9 466 209,90
	=
Besoin de financement	4 024 523,97

C'est par l'affectation du résultat de fonctionnement que le besoin de financement se trouve couvert.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- x Soit au financement de la section d'investissement ;
- x Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter un montant de 4 024 523,97 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte administratif 2017 d'un montant de 4 207 507,93 € de la manière suivante :
 - 4 024 523,97 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" correspondant au besoin de financement dégagé par la section d'investissement en 2017 ;
 - Le solde d'un montant de 182 983,96 € en excédents de fonctionnement reportés sur la ligne budgétaire 002 – section recettes de fonctionnement.

N° 2018-06-15- Affectation du Résultat 2017 - Budget annexe - Centre Nautique et de remise en forme "eurocéane".

Rapporteur : François Vion

Suite à l'approbation du Compte Administratif 2017 du budget annexe "eurocéane", il convient d'en affecter le résultat de fonctionnement.

Il est d'abord nécessaire de déterminer le montant minimum devant être affecté à l'investissement.

Ainsi, à la clôture de l'exercice 2017 le compte administratif fait ressortir un solde d'exécution négatif de la section d'investissement de 53 775,43 €.

Le solde d'exécution d'investissement fait l'objet d'un simple report en section d'investissement. Seul le résultat cumulé de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut affecter ce résultat en tout ou partie :

- Soit au financement de la section d'investissement ;
- Soit au financement de la section de fonctionnement.

Le résultat doit être affecté en priorité :

- A l'apurement d'un éventuel déficit de fonctionnement antérieur ;
- A la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
- Pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante en excédents de fonctionnement reportés en section de fonctionnement, ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068) en section d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement dégagé par la section d'investissement, il est proposé à l'assemblée délibérante d'affecter la totalité du résultat cumulé de la section de fonctionnement du compte administratif 2017, d'un montant de 53 775,43 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède;
- **Décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement du Compte Administratif 2017 d'un montant de 53 775,43 € en réserves au compte de recettes d'investissement 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés".

N° 2018-06-16- Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et extinctions de créances.

Rapporteur : François Vion

Madame le Trésorier de Déville Les Rouen a transmis récemment deux états de produits ne pouvant être recouverts.

Elles concernent deux typologies de situations :

- x les créances dites "irrecouvrables" (ou non-valeurs) liées à des constats de carences, à des redevables introuvables ou à des montants de restes-à-recouvrer inférieurs aux planchers de poursuite ;
- x les créances éteintes, liées à des jugements d'admission à la procédure de rétablissement personnel.

La constatation des créances irrecouvrables n'éteint pas la possibilité de poursuite, alors de l'extinction de créance est pour sa part définitive.

Les créances irrecouvrables portent sur les années 2013 à 2017, et d'un montant total de 4 230,73 € correspondant à 135 titres de recettes. Il s'agit presque uniquement de dettes de particuliers, liées à l'utilisation des services municipaux (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs...) ;

Les créances éteintes portent sur les années 2012 à 2017, et d'un montant total de 5 383,32 € correspondant à 163 titres de recettes pour 6 particuliers suite à des effacements de dettes liées à des jugements d'admission à la procédure de rétablissement personnel, Ces dettes concernent l'utilisation des services municipaux (crèches, restauration scolaire, accueil de loisirs...) ;

Il est proposé de prononcer l'admission en non-valeur d'un total de 4 230,73 € de créances irrecouvrable, l'extinction de 5 383,32 € de créances suite à procédures de rétablissement personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Admet** en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à 4 230,73 € ;
- **Constate** l'extinction de 5 383,32 € de créances ;
- **Dit** que les charges en résultant seront imputées au chapitre 65 "autres charges de gestion courantes" du budget de l'exercice 2018.

N° 2018-06-17- Budget Principal "Ville" 2018 – Décision Modificative n°1.

Rapporteur : François Vion

Il est proposé de procéder à une décision modificative n°1 des prévisions 2018 afin d'effectuer les écritures comptables obligatoires suivant les règles de la comptabilité publique M14 pour les opérations suivantes :

1/ Prise en compte des incidences budgétaires des décisions prises de réaménagement de la dette de la commune

Dans le cadre des opérations de réaménagement de la dette de la commune, suite aux décisions n°2018-19 et 21, il est nécessaire de modifier le budget « Ville » afin d'ajuster les crédits correspondants. Les opérations de réaménagements suivantes ont été menées :

Caisse d'Epargne			
Contrats	Capital remboursé	IRA capitalisées	Capital emprunté
8270693	442 329,55 €	74 260,24 €	
A760900500	1 079 377,54 €	111 968,07 €	
A7607066001	119 109,69 €	9 350,31 €	
A14100HY	1 457 363,10 €	231 966,66 €	
A14110KY	382 101,65 €	73 408,33 €	
TOTAL	3 480 281,53 €	500 953,61 €	
Nouvel emprunt			3 981 235,14
SFIL			
Contrats	Capital remboursé	IRA capitalisées	Capital emprunté
MIN 243488EUR003	123 390,43		
MIS506692EUR001	1 731 466,83	11 948,53	
MIS506692EUR002	1 733 333,34	38 051,47	
TOTAL	3 588 190,60	50 000,00	
Nouvel emprunt			3 638 190,60 €
TOTAL GENERAL	7 068 472,13 €	550 953,61 €	7 619 425,74

Ainsi, la commune devra s'acquitter du paiement des indemnités de remboursement anticipé (IRA) pour partie capitalisée d'un montant de 550 953,61 €. Il est proposé d'étaler cette charge sur la durée résiduelle de chacun des prêts conformément à l'instruction budgétaire relative à la M14.

Par ailleurs, les montants initialement inscrits aux chapitre 66 (intérêts de la dette) et 16 (amortissement de la dette) sont ajustés pour l'année 2018, au regard du nouveau profil d'extinction de la dette. L'inscription en section d'investissement d'un montant de dépenses non affecté, dégagé par le réaménagement de la dette, permet de respecter l'équilibre global du budget. Cette marge de manœuvre concomitante à la conclusion de l'emprunt, pour le financement des travaux relatifs à la reconstruction de l'école Berthelot, est supérieur aux prévisions présentées à l'occasion des orientations budgétaires au regard des taux bancaires peu élevés.

2/ Modification de la répartition à l'intérieur des chapitres 2

Il convient également d'apporter des corrections à la répartition du budget primitif entre les chapitres 20, 21 et 23. Il est proposé de procéder à ces corrections par la présente décision modificative, sans modifier le montant total des dépenses d'équipement donnant lieu aux virements ni le contenu des opérations prévues.

3/ Inscriptions budgétaires nécessaires à la mise en œuvre de la convention Ville de Mont-Saint-Aignan / Métropole relative au mandat de réalisation des travaux de voirie de l'école maternelle Berthelot

Enfin, dans le cadre du projet de reconstruction de l'école maternelle "Marcellin Berthelot" la commune de Mont-Saint-Aignan réalisera en 2018 et 2019 des travaux de voirie pour le compte de la Métropole.

Le financement de ces travaux est couvert par une participation de la Métropole au titre de la maîtrise d'ouvrage estimée à 120 941,58 € TTC, correspondant à la quote-part des honoraires de maîtrise d'œuvre et des travaux de voirie et d'éclairage public en domaine public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter, au niveau du chapitre, la Décision Modificative n° 1 ci-dessous :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Libellés	Prévisions	Chapitre	Libellés	Prévisions
011	Charges à caractère général	8 500,00	70	Remboursements de frais	8 500,00
66	Intérêts d'emprunts	- 180 000,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		- 171 500,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		8 500,00
023	Virement à la section d'investissement	106 813,00	042	Transferts de charges financières	550 954,00
042	Capitalisation des indemnités de renégociation de la dette	550 954,00			
042	Dotations aux amortissements des charges financières à répartir	73 187,00			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		730 954,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		550 954,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		559 454,00	TOTAL FONCTIONNEMENT		559 454,00

INVESTISSEMENT					
Chapitre	Libellés	Prévisions	Chapitre	Libellés	Prévisions
16	Remboursement anticipé	7 068 473,00	16	nouvel emprunt	7 068 473,00
16	Emprunts en euros	- 900 000,00	16	Emprunt en euros	- 560 000,00
23	Travaux Ecole Berthelot	- 121 000,00	4582	OP Sous mandat Métropole pour Ecole Berthelot	121 000,00
4581	OP Sous mandat Métropole pour Ecole Berthelot	121 000,00			
2...	Dépenses d'investissement non affectées	641 000,00			
TOTAL DES DEPENSES REELLES		6 809 473,00	TOTAL DES RECETTES REELLES		6 629 473,00
040	Indemnités de renégociation de la dette	550 954,00	040	Pénalité capitalisée	550 954,00
			021	Virement de la section de fonctionnement	106 813,00
			040	Indemnités de renégociation de la dette	73 187,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		550 954,00	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		730 954,00
TOTAL INVESTISSEMENT		7 360 427,00	TOTAL INVESTISSEMENT		7 360 427,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** l'étalement sur la durée résiduelle de chacun des prêts à compter de 2018, la part d'indemnité de remboursement anticipé capitalisée suite au réaménagement des emprunts figurant dans le tableau ci-dessus ;
- **Adopte** la Décision Modificative n° 1 du Budget Principal « Ville », telle que présentée ci-dessus.

N° 2018-06-18- Opérations de construction de 25 logements collectifs en VEFA – Usufruit social - Avenue du Mont aux Malades - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de plusieurs logements collectifs en usufruit social situés Avenue du Mont aux Malades.

Il s'agit d'une opération de construction de 25 logements pour laquelle la société logiseine envisage deux prêts :

- Un prêt plus de 1 020 002 €,
- Un prêt PLAI de 242 348 €.

Conformément aux engagements pris par ailleurs concernant le soutien apporté à l'urbanisation du quartier, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt PLUS d'un montant total de 1 020 002 € à hauteur de 50 %.

Par ailleurs, il est à noter qu'aucune garantie ne sera accordée par la Ville pour le prêt PLAI.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour le prêt PLUS soit un montant de 510 001 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-06-19- Opérations de construction de 15 logements collectifs locatifs – Rue Le Verrier - Demande de garantie d'emprunt – Logiseine.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de plusieurs logements collectifs locatifs, rue Le Verrier, plus communément désigné parc des Oiseaux.

Il s'agit d'une opération de construction de 15 logements (3 PLAI, 9 PLUS et 3 PLS) dont le programme se décompose de la façon suivante : 4 logements de type 2 (43,09 m²), 6 logements de type 3 (65,93 m²), 4 logements de type 4 (82,87 m²) et 1 logement de type 5 (100,70 m²).

La commune pourrait apporter plus spécifiquement son soutien à 12 logements locatifs sociaux (9 logements PLUS et 3 PLS) dont les prêts concernés s'élèvent à **1 452 460 €**. Ainsi, la Ville pourrait garantir ces derniers à hauteur de :

- 50 % pour les Prêts PLUS et PLUS Foncier (soit un montant de prêts garantis de 586 943 €),
- 100 % pour les prêts PLS et PLS Foncier (soit un montant total de prêts de 278 574,00 €).

Il est précisé que la commune n'accorde pas de garantie pour les prêts PLAI et PLAI foncier.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Les caractéristiques des prêts sont les suivantes :

Typologie de logements	Prêt PLUS	Prêt PLUS FONCIER	Prêt PLS	Prêt PLS FONCIER
Montant des prêts : 1 452 460 €	835 459,00 €	338 427,00 €	189 214,00 €	89 360,00 €
Montant total par prêt :	1 173 886 €		278 574 €	
Durée totale :	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 50 % pour les Prêts PLUS et PLUS Foncier (soit 586 943,00 €) et 100 % pour les prêts PLS et PLS Foncier (soit de 278 574,00 €) pour leur durée totale et pour les sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-06-20- Opérations de construction de 15 logements individuels en location-accession- Rue Le Verrier - Demande de garantie d'emprunt - Logiseine.

Rapporteur : François Vion.

La Ville de Mont-Saint-Aignan a été sollicitée par Logiseine pour apporter sa garantie à un emprunt permettant de financer des travaux de construction de plusieurs logements individuels en location-accession, rue Le Verrier, plus communément désigné parc des Oiseaux.

Il s'agit d'une opération de construction de 15 logements individuels en location-accession, de type T4 et T5, financés par un prêt PSLA d'un montant total de 2 910 698,77 €. La durée théorique de ce prêt contracté par la société Logiseine est de 7 ans. Néanmoins, la durée de la location-accession est de 4 ans, au terme de laquelle les locataires-accédant doivent lever l'option ; la levée de l'option peut intervenir dès la première année. Au fur et à mesure des levées d'option, le montant du prêt est ainsi réduit à due concurrence ainsi que le montant de garantie s'y rapportant.

En cas de non levée de l'option, cas rarissime, le prêt PSLA doit être transformé en prêt locatif social afin que le ménage locataire-accédant puisse rester locataire de son logement. En cas départ du locataire-accédant, le logement pourrait être mis en vente.

Ainsi, en raison de la durée très courte de cette garantie, il est proposé au Conseil Municipal de garantir le prêt concerné, d'un montant total de 2 910 698,77 € à 100 %.

Par ailleurs, il est à noter que le Département de Seine-Maritime n'accorde plus de garantie pour ce type de prêt aujourd'hui.

Pour mémoire, la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour

Contre

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Accorde** sa garantie à hauteur de 100 % d'un prêt d'un montant de 2 910 698,77 € pour sa durée totale et sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par LOGISEINE, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ;
- **S'engage** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir au contrat de prêt passé entre la Caisse des Dépôts et l'emprunteur.

N° 2018-06-21- Dotation de Solidarité Urbaine - Rapport 2017.

Rapporteur : François Vion

En vertu de l'article 8 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine (D.S.U.) doivent présenter au Conseil Municipal un rapport justifiant son utilisation avant le 30 juin de l'année suivante.

Le rapport relatif à la Dotation de Solidarité Urbaine 2017 a été mis à disposition de chaque Conseiller municipal sur le site dédié : <http://extranet-montsaintaignan.fr>.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Prend** acte de la communication du rapport annuel sur la Dotation de Solidarité Urbaine au titre de l'exercice 2017.

N° 2018-06-22- Ecole maternelle Marcellin BERTHELOT – Démolition/reconstruction – Travaux de voirie et d'éclairage public – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir avec la Métropole.

Rapporteur : François Vion

Dans le cadre de la reconstruction de l'école maternelle BERTHELOT et de la construction d'une salle de sports, sont prévus la réalisation d'un parvis et d'un cheminement piétons, la réfection de la rue du Printemps et des trottoirs rue Ernest Lesueur et chemin des Cottés au droit de l'opération, ainsi que des travaux d'éclairage public.

Ces travaux sont de la compétence de la Métropole ; cependant, ils s'inscrivent dans l'ensemble de l'opération et il est apparu opportun de les inclure dans les marchés de travaux attribués par la Ville.

La Métropole a donc souhaité déléguer la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de ceux-ci à la commune et en assurer la prise en charge financière, pour un montant estimé de 121 000 €. Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit autoriser la signature d'une convention entre la Métropole et la Ville afin de formaliser les modalités de cette délégation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention déléguant la maîtrise d'ouvrage des travaux à la Ville et établissant l'estimation de la participation financière de la Métropole ;

– **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 45 "Services à comptabilité distincte rattachée" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-23- Fourniture de systèmes d'impression, couleur et noir et blanc, en location avec option d'achat (LOA) - Ville et CCAS - Marché à procédure adaptée - Constitution d'un groupement de commande - Convention.

Rapporteur : François Vion

Un marché pour la fourniture de systèmes d'impression, couleur et noir et blanc, en location avec option d'achat (LOA) pour la Ville et le CCAS devant être mis en place, un marché à procédure adaptée doit être lancé afin de se mettre en conformité avec le Code des Marchés Publics.

L'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 offre la possibilité aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux de constituer des groupements de commandes permettant d'engager une seule procédure pour les deux entités et d'assurer, par un volume accru de commandes, de meilleurs prix.

Le groupement constitué entre la Ville et le CCAS pour le marché à procédure adaptée pour la fourniture de systèmes d'impression, couleur et noir et blanc, en location avec option d'achat (LOA) devra faire l'objet d'une convention définissant ses modalités de fonctionnement et précisant que la Ville sera chargée de procéder à l'ensemble des opérations d'appel d'offres.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le CCAS pour la passation du marché à procédure adaptée pour la fourniture de systèmes d'impression, couleur et noir et blanc, en location avec option d'achat (LOA), d'autoriser Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, à engager la procédure de marché, attribuer ce marché, ainsi qu'à signer les pièces contractuelles et les éventuels avenants à intervenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et le C.C.A.S. pour la passation du marché à procédure adaptée pour la fourniture de systèmes d'impression, couleur et noir et blanc, en location avec option d'achat (LOA) ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, engager la procédure de marché, attribuer ce marché ainsi qu'à signer les pièces contractuelles et les éventuels avenants à intervenir ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" - fonction 020 "Administration générale de la collectivité" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-24-Création du gérontopole Seine Estuaire Normandie- Adhésion.

Rapporteur : François Vion

Le Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine, la CARSAT Normandie, le Groupe hospitalier du Havre, l'Université Le Havre Normandie, le Pôle TES, la Fondation FilSeine et la Communauté urbaine Caen la Mer ont engagé une collaboration sur la question de l'adaptation de la société au vieillissement de la population et plus particulièrement sur la préfiguration d'un gérontopole.

Leur ambition commune est d'aider les territoires à intégrer les conséquences de l'augmentation de la population de plus de 60 ans.

Dans cette perspective, ils ont considéré que la création d'un gérontopole dans une forme juridique associative, constituait l'outil le plus adapté à la réalisation de cet objectif commun.

Lors de l'assemblée générale constitutive du 20 novembre dernier, les membres fondateurs précités ont créé l'association du Gérontopole Seine Estuaire Normandie (S.E.N.) dans l'objectif :

- x d'accompagner l'évolution de la société vers un âge avancé, autonome et actif avec l'ensemble des acteurs publics et privés ;
- x de développer un réseau d'acteurs du vieillissement et de le coordonner pour trouver des réponses pertinentes et innovantes à la préservation de l'autonomie et à l'amélioration de la qualité de vie des seniors.

En cela, l'action du Gérontopole s'inscrit dans les orientations de la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement.

Le Gérontopole S.E.N. considère que la transition démographique en cours constitue un enjeu de société qu'il importe de considérer aux échelles locale et régionale. Le vieillissement de la population transcende les limites géographiques et constitue une préoccupation pour tous les territoires.

L'objectif consiste à lancer différents travaux combinant universitaires, collectivités, institutions (de prévoyance, santé...), acteurs du monde économique et seniors dans une logique de prévention primaire et secondaire de la perte d'autonomie.

Le Gérontopole S.E.N. œuvre dans un cadre pluridisciplinaire avec les acteurs publics et privés intéressés par la gérontologie dans les domaines de la santé, l'action sociale, la silver économie, l'habitat, la mobilité, l'aménagement du territoire (urbanisme,...), les nouvelles technologies, etc...

Ainsi sa vocation consiste à :

- x Définir de manière concertée une ligne politique commune sur la prise en compte du vieillissement de la population et du lien social, dans une démarche du « bien vieillir » ;
- x Contribuer au développement de la recherche et de l'innovation dans les domaines liés à la gérontologie ;
- x Développer la formation et le transfert de compétences vers l'ensemble des acteurs qui œuvrent pour le maintien de l'autonomie et accompagnent la dépendance ;
- x Favoriser la mutualisation de bonnes pratiques, le conseil et la promotion d'actions collectives.

Le budget prévisionnel 2018 est estimé à la somme de 120 000 € financé en grande partie par les membres suivants :

- x CARSAT Normandie : 40 000 € ;
- x Pôle métropolitain de l'estuaire de la Seine : 25 000 € ;
- x CODAH : 25 000 € ;
- x Fondation FilSeine : 10 000 €.

Au titre des collectivités territoriales et leurs groupements, État et ses établissements publics, le montant de la cotisation annuelle a été fixée à 1 000 € pour l'année 2018 par le conseil d'administration du 14 mars 2018.

La contribution à la co-construction d'une politique territoriale du « bien vieillir » intéresse la Ville de Mont-Saint-Aignan au titre des actions de prévention de la santé, de la prévention de la perte d'autonomie et du développement économique (silver économie).

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal de soutenir la création du Gérontopole S.E.N. et :

- x d'adhérer au Gérontopole S.E.N. et d'approuver ses statuts ;
- x de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du Gérontopole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Vu** le Code Général des collectivités Territoriales ;
- **Vu** le budget prévisionnel 2018 de la Ville de Mont-Saint-Aignan ;
- **Vu** les statuts du Gérontopole Seine Estuaire Normandie adoptés le 20 novembre 2017 ;

– **Vu** le budget prévisionnel 2018 du Gérontopole S.E.N. ;

Considérant :

- Que le Gérontopole S.E.N. a été fondé le 20 novembre 2017 et démarre ses activités en 2018 ;
- Que son objet est d'intérêt communal au titre des actions de prévention de la santé, du développement de réseaux thématiques de prévention, du développement économique (silver économie) et de l'équilibre social de l'habitat ;
- L'intérêt pour la Ville de Mont-Saint-Aignan de travailler en partenariat avec le Gérontopole sur la thématique du bien vieillir ;
- Les candidatures de Monsieur François VION représentant titulaire et Madame Sylvie LEMONNIER représentante suppléante ;

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** d'adhérer au Gérontopole S.E.N., dont le montant annuel de cotisation est de 1 000 € pour l'année 2018, et approuver ses statuts ;

– **Décide,**

Pour :

Contre :

Abstentions :

conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret ;

- **Désigne**, après vote à main levée, Monsieur François VION représentant titulaire et Madame Sylvie LEMONNIER représentant suppléant pour siéger au sein de l'assemblée générale du Gérontopole.

- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général" du budget en cours d'exercice.

N° 2018-06-25- Cimetière communal - Columbarium - Rétrocession de concession.

Rapporteur : Madame Chassagne

Madame Josiane BEUDIN est décédée le 18 avril 2017.

Monsieur Christian BEUDIN, son époux, étant très affecté par cette disparition, a laissé sa fille Madame Nadine BERNARD entreprendre toutes les démarches administratives afférentes au décès.

Madame BERNARD a ainsi fait l'acquisition le 20 avril 2017 d'une concession en columbarium dans le cimetière de Mont-Saint-Aignan pour une durée de 15 ans afin d'y inhumer sa mère et d'y prévoir ultérieurement la sépulture de son père.

Cette acquisition s'est faite de manière très précipitée.

Cet emplacement de columbarium ne répondant pas aux attentes de la famille par son accès difficile et son entretien peu évident à réaliser par Monsieur BEUDIN en raison de son grand âge, celui-ci a donc fait l'acquisition d'une cavurne le 16 janvier 2018 dans le cimetière de Mont-Saint-Aignan et a procédé le 26 mars 2018 au transfert de l'urne cinéraire de son épouse dans sa nouvelle concession.

Dans son courrier en date du 15 octobre 2017, Madame Nadine BERNARD a fait officiellement une demande de rétrocession de concession ainsi que du remboursement des frais engagés, lorsque la case de columbarium aura été libérée et dans la mesure où elle ne sera plus utilisée par la famille.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession sur le principe du prorata temporis, c'est à dire un remboursement calculé en fonction de la durée déjà écoulée et de celle à venir.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2223 et suivants ;
- **Vu** l'Arrêté n°2017-750 en date du 20 avril 2017, relative à la concession de columbarium quinquenaire numéro CD, emplacement n°8, au montant réglé de 599,80 € ;
- **Considérant** la demande de rétrocession présentée par Madame Nadine BERNARD, habitant à Saint-Leu-La-Forêt (Val d'Oise) au 56, rue Cognacq Jay et concernant la concession susvisée ;
- **Considérant** que cette concession a été libérée de tout corps ;
- **Considérant** que cette concession peut ainsi être réattribuée immédiatement à une autre famille ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Accepte** la rétrocession à la commune de la concession n° CD emplacement n°8, à partir du 1er juillet 2018 ;
- **Accepte** le remboursement de 551,95 € ;
- **Dit** que la dépense sera imputée au chapitre 67 "Charges exceptionnelles" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-26- Locaux municipaux – Rexy - Dénomination d'une salle municipale.

Rapporteur : Françoise Chassagne

Avec la démolition annoncée du bâtiment As des Coquets, la Ville a mis en œuvre un redéploiement des activités associatives vers d'autres locaux disponibles.

C'est le cas notamment des espaces libérés par la crèche "Le jardin des bambins", fermée en juillet 2017.

Ainsi, après quelques travaux pour adapter les lieux à des activités associatives variées, ceux-ci proposent un espace ouvert, une cuisine, un bureau, une petite salle de réunion et des sanitaires qui accueillent depuis le 11 juin dernier le Club du Plateau, MSA International et la chorale Passacaille.

En fonction des besoins et des possibilités, d'autres associations pourront bénéficier de cet espace.

Ce changement de destination nécessite cependant de rebaptiser le lieu.

Après réflexion, il est proposé par ce nouveau nom de valoriser l'espace extérieur en gardant la notion de jardin et de faire référence au bâtiment principal, à savoir le Rexy, véritable marqueur du quartier,

Il est donc proposé de dénommer cet espace "Le jardin du Rexy".

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** de dénommer les locaux précédemment nommé "Le jardin des Bambins" par :

"Le jardin du Rexy"

N° 2018-06-27- Centre nautique et de remise en forme eurocéane – Conventions avec les associations utilisatrices et la société VM76130– Autorisation de signature.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Parmi les nombreux utilisateurs accueillis au sein du centre nautique et de remise en forme eurocéane figurent, en bonne place et de longue date, trois associations sportives mont-saint-aignanaises : MSA Natation, MSA Triathlon et Campus Diving.

Afin de leur permettre de pratiquer leurs disciplines respectives, ces trois associations bénéficient de la réservation de lignes d'eau, ainsi que de la prise en charge financière du coût de ces réservations.

Afin d'encadrer ces mises à disposition, leur conférer une certaine pérennité et organiser les relations entre ces clubs et le délégataire, des projets de conventions particulières ont été rédigées avec chacun des trois clubs concernés, sur la base d'une trame commune.

Les volumes annuels prévisionnels mis à disposition de chacune de ces associations sont les suivants, exprimés en heures équivalent ligne d'eau :

- MSA Natation : 1 838 heures
- MSA Triathlon : 740,50 heures
- Campus diving : 465,75 heures

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer les trois conventions respectives à chacune de ces associations et à la société VM76130, délégataire de service public sur le centre nautique eurocéane.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Vu** les projets de conventions de mise à disposition du centre nautique "eurocéane" ;
- **Considérant** l'intérêt de réglementer les modalités de ces mises à disposition afin de permettre le bon fonctionnement du centre nautique eurocéane tout en garantissant aux associations les moyens de pratiquer leurs activités ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer les conventions de mise à disposition du centre nautique eurocéane avec la société VM76130 et, respectivement, les associations MSA Natation, MSA Triathlon et Campus diving, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 75 "Autres produits de gestion courante" du budget Ville des exercices concernés.

N°2018-06-28- Service public délégué – Centre nautique et de remise en forme "eurocéane" – Rapport d'activité 2017.

Rapporteur : Gaëtan Lucas

Le rapport d'activité et d'exploitation 2017 présenté par la Société Vert Marine concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane" a été examiné par la commission consultative des services publics locaux du 13 juin 2018.

Conformément à l'article L.1411-3 du code général des collectivités territoriales, il convient que le Conseil Municipal prenne acte de la présentation de ce rapport qui est tenu à la disposition de chaque personne désirant en prendre connaissance à la Direction Générale des Services. Ce dossier ne donnera pas lieu à un vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

- **Prend** acte de la présentation du rapport d'activité et d'exploitation 2017 présenté par la société Vert Marine et concernant l'exploitation du centre nautique et de remise en forme "eurocéane.

N° 2018-06-29- As des Coquets – Désaffectation et déclassement en vue de la cession à EIFFAGE.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Par délibérations du 20 janvier 2016, du 8 décembre 2016 et du 6 avril 2017, le Conseil Municipal a approuvé la procédure de cession de l'As des Coquets situé sur la parcelle cadastrée AC 182 d'une surface de 2 716 m², au profit de la société EIFFAGE, dans le cadre du projet de construction immobilière présenté, au prix de 845 000 € (huit cent quarante cinq mille euros) net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur.

La promesse de vente signée le 26 avril 2017 prévoyait plusieurs conditions suspensives à la réalisation effective de la vente, dont la dernière était la libération des locaux par les occupants associatifs. La désaffectation des locaux devait par suite être constatée afin que le Conseil Municipal puisse prononcer le déclassement.

Les locaux ayant été libérés par les associations, la désaffectation matérielle de cette emprise a pu être constatée par un procès-verbal d'huissier établi le 12 juin 2018.

Il appartient dès lors au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de la parcelle sus-visée, permettant la signature de l'acte de vente définitif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Constate** la désaffectation de l'immeuble "As des Coquets" situé sur la parcelle AC 182 sise place des Coquets ;
- **Prononce** le déclassement de la parcelle AC 182 d'une surface de 2 716 m² ;
- **Confirme** la cession de la parcelle AC 182 au profit de la société EIFFAGE, dans le cadre du projet de construction immobilière présenté, au prix de 845 000 € (huit cent quarante cinq mille euros) net vendeur hors frais et droits à la charge de l'acquéreur, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Réitère** l'autorisation à Madame le Maire de signer l'acte de vente ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 2018-06-30- Déclassement d'espaces publics – Rapport du Commissaire Enquêteur – Avis du Conseil Municipal.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Trois dossiers de déclassement d'espaces publics ont été soumis à enquête publique du 2 au 22 mai 2018 et ce, afin de procéder à leur cession. Il s'agit des espaces suivants :

- x emprise enherbée d'environ 50 m², située à l'angle des rues de la Mare Saint-Aignan et du Pré Communal, que les propriétaires limitrophes souhaitent acquérir,
- x emprise enherbée de 61 m² située square Raymond Aron, que le bénéficiaire d'une promesse de vente du terrain communal limitrophe souhaite acquérir en complément,
- x espace vert de 1 926 m² situé au parc de la Saône (issu de la parcelle AT87 constituée également d'une partie de voirie) dont la procédure de cession au bénéfice de la copropriété décidée par le Conseil Municipal en 1988, n'avait pas été régularisée.

A la suite de cinq interventions du public, deux observations ont été portées sur le registre d'enquête et les réponses apportées aux quatre questions du commissaire-enquêteur ont conduit ce dernier à émettre un avis favorable au déclassement de ces trois espaces verts.

Il appartient au Conseil Municipal d'accepter les conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans le rapport d'enquête publique (disponible sur le site extranet dédié) et de décider le déclassement des 3 emprises suivantes d'ores et déjà désaffectées :

- x espace vert d'environ 50 m² situé à l'angle des rues de la Mare Saint-Aignan et du Pré Communal,
- x espace vert de 61 m² situé square Raymond Aron,
- x espace vert de 1 926 m² situé au parc de la Saône (inclus dans la parcelle AT87).

Les cessions de ces trois emprises de terrain feront chacune l'objet de délibération distincte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Approuve** les conclusions du rapport du commissaire enquêteur ;

– **Emet** un avis favorable et prononce le déclassement des 3 emprises suivantes d'ores et déjà désaffectées :

- x espace vert d'environ 50 m² situé à l'angle des rues de la Mare Saint-Aignan et du Pré Communal,
- x espace vert de 61 m² situé square Raymond Aron,
- x espace vert de 1926 m² situé au parc de la Saône (inclus dans la parcelle AT87).

– **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièce ou document nécessaire à la conclusion du dossier.

N° 2018-06-31- Cession d'une emprise de terrain - Monsieur Clerc - Rue Raymond Aron.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Bénéficiaire d'une promesse de vente actée le 27 avril 2016 portant sur la parcelle communale BD444 de 450 m² sise rue Raymond Aron aux fins de construction d'un immeuble de bureaux, Monsieur Romain CLERC a émis le souhait d'acquérir en complément une emprise d'espace vert de 61 m² correspondant à la bordure de voirie.

Dans la perspective de la cession définitive de la parcelle BD444 par la Ville à Monsieur CLERC, la Métropole avait décidé, par délibération de son bureau du 29 mai 2017, la rétrocession gracieuse de cet accessoire de voirie, au profit de la Commune aux fins de cession à Monsieur CLERC en complément de la parcelle BD444. Le Conseil municipal avait accepté cette rétrocession au profit de la Ville par délibération du 29 juin 2017. Les actes de transfert de propriété correspondants étaient en attente de régularisation.

Après une nouvelle analyse du dossier, la Métropole a proposé à la Ville en avril dernier de reprendre la procédure en considérant la compétence communale en matière d'espace vert.

Afin d'être cédée à Monsieur CLERC, cette emprise de 61 m² a fait l'objet d'une enquête publique et a donc été déclassée par la délibération n° 2018-06 30 lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Il est, dès lors, proposé au Conseil Municipal d'autoriser sa cession au profit de Monsieur CLERC au prix de 33,00 € le m², compte tenu de l'avis de France Domaine et de la constructibilité sur ce secteur, soit pour la surface de l'emprise de 61 m² restant à confirmer par le géomètre, un montant de 2 013 €. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il appartient donc au Conseil municipal d'approuver la cession au profit de Monsieur Romain CLERC de l'emprise de terrain de 61 m² située rue Raymond Aron, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession au profit de Monsieur Romain CLERC de l'emprise de terrain bordant la rue Aron d'une surface de 61 m², au prix de 33 € par m², soit 2 013,00 €, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2018-06-32- Cession d'une emprise communale - Rue de la Mare Saint-Aignan.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

Monsieur et Madame CANU ont sollicité la Ville pour acquérir l'emprise communale d'espace vert jouxtant leur propriété sise 8 rue de la Mare Saint-Aignan et représentant une surface d'environ 50 m² à l'angle constitué avec la rue du Pré communal. Ils souhaitent ainsi bénéficier de quelques mètres de recul entre la haie séparant leur propriété du domaine public et le pignon de leur maison.

N'ayant pas d'intérêt particulier à conserver cet espace entraînant une contrainte d'entretien, la Ville a accepté le principe de ce transfert de propriété.

Afin d'être cédée à Monsieur et Madame CANU, cette emprise a fait l'objet d'une enquête publique et a été déclassée par la délibération n° 2018-06-30 lors de la présente séance du Conseil Municipal.

Le prix de cession proposé, compte tenu de l'avis de France Domaine, est de 75 € le m², soit pour une surface de 50 à 60 m², un montant de 3 750 à 4 500€, la surface cédée restant à confirmer par le bornage du géomètre. Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il appartient donc au Conseil Municipal d'approuver la cession au profit de Monsieur et Madame CANU de l'emprise de terrain d'environ 50 m² située à l'angle de la rue de la Mare Saint-Aignan et de la rue du Pré communal, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** la cession au profit de Monsieur et Madame CANU de l'emprise de terrain d'environ 50 m² située à l'angle de la rue de la Mare Saint-Aignan et de la rue du Pré communal, au prix de 75 € le m², soit 3 750 € pour ladite surface, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2018-06-33- Parc de la Saône - Cession d'un espace vert à la copropriété.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

La Copropriété du Parc de la Saône a sollicité la régularisation d'une délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1988 autorisant la cession gratuite de l'espace vert inclus dans la parcelle communale cadastrée AT 87 (constituée également d'une partie de voirie).

Ce transfert de propriété était motivé par la nécessité de mettre en conformité le cadastre avec les conditions d'acquisition de l'assiette foncière et d'aménagement du parc de la Saône convenues à l'origine.

Cet espace situé à l'intérieur de la copropriété n'est utilisé que par ses habitants et n'a pas d'intérêt à être maintenu dans le domaine communal.

Afin d'être cédée, cette emprise communale a fait l'objet d'une enquête publique et a été déclassée par la délibération n° 2018-06-30 lors de la présente séance du Conseil Municipal. La parcelle AT 87 qui

l'inclut est en cours de division par le géomètre.

Il est par ailleurs précisé que deux emprises de 187 m² et 694 m² issues de la parcelle appartenant à la Copropriété du Parc de la Saône feront l'objet d'un transfert de propriété avec la Métropole, compétente en matière de voirie.

Il est enfin précisé que les frais de géomètre ont été pris en charge par la Ville et que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur en exécution de la délibération de 1988.

Il appartient au Conseil municipal d'approuver la cession de l'espace vert d'une surface de 1 926 m², au profit de la Copropriété du Parc de la Saône, dans les conditions ci-dessus énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Pour :

Contre :

Abstentions

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** la régularisation de la délibération du Conseil municipal du 16 décembre 1988 portant décision de cession gratuite de terrain à la Copropriété du Parc de la Saône ;
- **Décide** la cession gratuite de l'espace vert d'une surface de 1926 m² issu de la parcelle AT87 en cours de division, au profit de la copropriété du Parc de la Saône, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'acte authentique à intervenir dans les conditions ci-dessus énoncées ainsi que toutes pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

N° 2018-06-34- Occupation du domaine public – Antennes relais – Autorisation de transfert de convention d'occupation – Avenant.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp.

La société Bouygues telecom bénéficie depuis 2000 d'autorisations conventionnelles de la commune afin d'occuper une partie du clocher de l'église Saint-André pour les besoins de son activité d'opérateur de téléphonie mobile.

Cette société est actuellement en train de revoir son organisation interne en ce qui concerne la gestion de ses infrastructures, notamment afin de dégager de nouvelles capacités d'investissement. Dans ce cadre, elle s'est engagée à céder ses infrastructures à la société Cellnex France SAS.

S'agissant de la commune de Mont-Saint-Aignan, cette cession concerne la convention d'occupation renouvelée en 2015 pour une durée de neuf ans. Les équipements de communication électronique installés resteront propriété de Bouygues telecom.

Le transfert de cette convention n'entraînera pour la Ville aucune modification des conditions posées pour l'occupation de cet emplacement. Notamment, les modalités particulières de prévenance qui avaient été discutées avec l'opérateur lors du renouvellement de la convention en 2015 afin de garantir à la paroisse la tranquillité d'occupation dont elle est en droit de bénéficier resteraient pleinement opposables.

Les autres termes de la convention d'origine, relatifs à sa durée ou au montant de la redevance à verser, resteraient également inchangés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Vu** la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société Bouygues telecom le 1^{er} juillet 2015 pour l'occupation d'une partie du clocher de l'église Saint-André à des fins

d'exploitation d'une station de radiotéléphonie mobile ;

- **Vu** la demande formulée par la société Bouygues telecom d'autoriser la cession des droits issus de la convention précitée à la société Cellnex France SAS ;
- **Considérant** que la cession envisagée n'apporte aucune modification de fond des termes de la convention précitée, notamment en ce qui concerne les conditions qui avaient été posées par la Ville afin de garantir la tranquillité d'occupation de l'église Saint-André par la paroisse ;
- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer l'avenant de transfert de la convention d'occupation du domaine public signée le 1^{er} juillet 2015 avec la société Bouygues telecom au profit de la société Cellnex France SAS.

N° 2018-06-35- Terrain « de l'Education Nationale » - Promesse de vente entre l'EPFN et la Société LINKCITY – Intervention de la Ville – Clause de complément de prix.

Rapporteur : Bertrand Camillerapp

Le terrain dit « de l'Education Nationale », situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m², fait l'objet d'un portage foncier par l'Établissement Public Foncier de Normandie pour le compte de la Ville. La convention signée le 14 octobre 2011 prévoit un délai de portage de cinq ans suivant son acquisition auprès de l'Etat par l'Établissement Public Foncier de Normandie en date du 29 mai 2013.

A la suite de la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018, une prolongation de portage de 16 mois a été actée par avenant, soit jusqu'au 29 septembre 2019, afin de préparer les modalités de rachat.

La Ville, l'EPFN et l'opérateur LINKCITY dont la proposition a été retenue par délibération du 15 mars 2018 après l'appel à candidature lancé en 2017 dans le cadre du projet immobilier envisagé, ont convenu que le bien soit racheté à l'EPFN directement par l'opérateur LINKCITY, ce dernier assumant en intégralité l'ensemble des frais d'actualisation et de complément de prix.

La Ville étant intervenue à l'acte de cession du 29 mai 2013 entre l'Etat et l'EPFN, au titre des engagements pris en tant que futur acquéreur en fin de portage, devra intervenir à la promesse de vente entre l'EPFN et LINKCITY, cette dernière étant subrogée en tant qu'acquéreur à la place de la Ville.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Municipal :

- x d'approuver le rachat du bien ci-dessus visé auprès de l'EPFN par la société LINKCITY, cette dernière assumant en intégralité l'ensemble des frais d'actualisation et de complément de prix ;
- x d'autoriser Madame le Maire à intervenir à la promesse de vente à acter entre l'EPFN et LINKCITY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Approuve** le rachat du bien situé à l'angle de la rue de la Croix Vaubois et de l'avenue du Mont aux Malades, cadastré AV32 et 85 pour une contenance de 21 008 m², auprès de l'EPFN par la société LINKCITY, dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Approuve** le transfert à LINKCITY, acquéreur du bien susvisé, de la prise en charge du complément de prix dû à l'Etat dans les conditions ci-dessus énoncées ;
- **Autorise** Madame le Maire à intervenir à l'acte authentique dans les conditions ci-dessus énoncées.

N° 2018-06-36- Fluides – Cession du bâtiment de l'As des Coquets – Fourniture d'eau à l'entreprise EIFFAGE Immobilier – Convention – Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Paul Thomas

Dans le cadre de la cession du bâtiment de l'As des Coquets, et afin de pouvoir commencer les opérations de désamiantage du bâtiment au plus tôt, l'entreprise EIFFAGE Immobilier aura besoin de disposer d'une alimentation en eau dès le mois de juillet.

A cette fin, EIFFAGE Immobilier a sollicité de la Ville l'utilisation du contrat d'approvisionnement en eau dont elle dispose actuellement.

Un relevé contradictoire des index du compteur concerné sera effectué lors de la cession du bâtiment afin de pouvoir identifier les coûts d'abonnement et de consommation qui seront imputables à EIFFAGE Immobilier.

Dans cette perspective, il vous est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention afférente à ce dispositif avec l'entreprise EIFFAGE Immobilier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Vu** le projet de convention préparé à cet effet ;

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention prévoyant les modalités de refacturation des abonnements et consommations d'eau à l'entreprise EIFFAGE Immobilier pour la durée de la mise en place de l'alimentation en eau dédiée du chantier, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

– **Dit** que la recette en résultant sera imputée 75 "Autres produites de gestion courante" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-37- Prestation de Service Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire (ALSH) – Accueil Adolescents - Caisse d'Allocations Familiales de Seine Maritime (CAF) – Convention d'objectifs et de financement pour les années 2018 à 2021.

Rapporteur : Monsieur Bordaix.

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la CAF soutient le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, des accueils de scoutisme sans hébergement et des accueils de jeunes déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse.

La prestation de service accueil de loisirs sans hébergement "accueil adolescents" est attribuée aux équipements et services déclarés au titre d'un accueil périscolaire ou extrascolaire auprès de la DDSCS.

La Ville a créé, il y a maintenant deux ans, un pôle adolescents. Il regroupe l'ensemble des dispositifs de la Ville à destination des 12/17 ans, animation, séjours, prévention et accompagnement de la citoyenneté.

Un des axes forts du pôle adolescents a été le développement d'un nouveau dispositif "le passeport jeunes" permettant à des jeunes de 12 à 17 ans de participer à de nombreuses activités tout au long de l'année.

Ce dispositif a été déclaré comme "ALSH accueil adolescents" auprès de la Direction Régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale depuis janvier 2018, il est devenu, à cette date, éligible à la prestation de service ordinaire versée par la CAF.

Le montant de la prestation que verse la CAF est calculé sur la base de 30 % du prix de revient dans la limite d'un plafond, revu chaque année par la caisse nationale, multiplié à la fois par le nombre d'actes

ouvrant droit et par le taux de ressortissants du régime général, il est fixé à 54 centimes par heure d'accueil réalisé.

Afin de percevoir la prestation de service ordinaire de la CAF, il convient d'autoriser Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2018 à 2021 ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède :

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement pour les années 2018 à 2021 à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-Maritime concernant la prestation de service accueil de loisirs extrascolaire "accueil adolescents" ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier ;

– **Dit** que les recettes en résultant seront imputées au chapitre 74 "dotations, subventions et participations" fonction 422 "Animations jeunesse" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-38– Fourrière automobile– Convention – Autorisation de signature.

Rapporteur : Jean-Pierre Bailleul

La convention conclue avec la SEM Rouen Park pour la gestion des opérations de fourrière automobile est venue à échéance fin 2017.

En raison de difficultés juridiques, la passation d'une nouvelle convention avec cette société n'est pas envisageable dans l'immédiat, et un partenariat avec une autre société a dû être recherché.

Il est proposé que la Ville recoure, pour l'année à venir, aux services de la société Assistance Auto-panne, située à Déville-lès-Rouen. Dûment agréée par la préfecture, cette société présente en outre l'avantage de la proximité.

Hormis la durée, ici réduite à une année et demie, les conditions de la convention envisagée sont identiques à celles qui avaient cours lors du précédent partenariat.

Il est proposé d'autoriser Madame le Maire à signer ce projet de convention d'enlèvement et de garde de véhicules en fourrière automobile avec la société Assistance Auto-panne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Vu** le projet de convention d'enlèvement et de garde de véhicule ;

– **Considérant** la nécessité de permettre le bon fonctionnement du service municipal de fourrière automobile ;

– **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;

– **Autorise** Madame le Maire à signer la convention d'enlèvement et de garde de véhicules en fourrière automobile avec la société Assistance Auto-panne, ainsi que tous documents ou pièces nécessaires à la conclusion du dossier.

– **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 011 "Charges à caractère général", fonction 112 "Police municipale" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-39- NEOMA Business School – Réservation de places de crèches- Convention.

Rapporteur : Michèle Prévost

La Ville de Mont-Saint-Aignan compte de nombreux acteurs de l'enseignement supérieur sur son territoire.

S'ils participent au dynamisme et au rayonnement de la commune, les coopérations entre ces acteurs et la Ville méritent d'être développées davantage.

Ainsi, lorsque que NEOMA Business School s'est tournée vers la Ville concernant la problématique de garde d'enfants pour ses personnels, il convenait d'étudier la question avec bienveillance.

Neoma Business School recrute chaque année des personnels, notamment enseignants, venus de différentes régions de France et de différents pays. De par la distance, l'école assiste les futurs recrutés dans leur recherche de logement, d'école ou de mode de garde, d'autant que ces problématiques constituent un frein à la mobilité et peuvent compromettre le recrutement.

Si la scolarité se traite dans les établissements de la commune ou de la Métropole, la question du mode de garde des plus petits est plus sensible. Ainsi, l'école a souhaité s'engager dans un processus de réservation de places de crèches dans les structures de petite enfance de Mont-Saint-Aignan.

Une convention, disponible sur le site dédié, définissant les modalités de ce partenariat, a donc été établie afin de donner satisfaction à Neoma Business School, dans le cadre des modalités d'accueil fixées par la commune.

Il est donc proposé d'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la Ville et Neoma Business School, relative à la réservation de places de crèche dans les structures de petite enfance de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention avec Neoma Business School relative à la réservation de places de crèche dans les structures de petite enfance de la commune.
- **Dit** que les recettes en résultant seront inscrites au chapitre 74 "Dotations, Subventions et participations" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-40- Protection sociale complémentaire - Participation santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

Rapporteur : Madame le Maire.

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents, qu'ils soient titulaires ou non titulaires, à temps complet ou incomplet, choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixé à 12 € brut par agent, à compter du 1^{er} juillet 2018.

La participation est revalorisée chaque année au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'inflation.

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;

- **Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
- **Vu** l'avis du comité technique paritaire en date du 18 juin 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte** les conclusions du rapport qui précède ;
- **Décide** le versement mensuel de la participation fixée à 12 € brut par agent, à compter du 1^{er} juillet 2018 ;
- **Dit** que la participation sera revalorisée chaque année au 1^{er} janvier pour tenir compte de l'inflation ;
- **Dit** que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre 012 "charges de personnel et frais assimilés" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-41- Activités périscolaires - Recrutement d'enseignants.

Rapporteur : Madame le Maire.

La Ville peut faire appel à des enseignants pour encadrer des études surveillées durant les temps d'activités périscolaires ou pour surveiller les élèves durant les temps de repas.

Ces activités sont assurées par des enseignants, fonctionnaires de l'Education nationale, dans le cadre de la réglementation des cumuls d'activités qui permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisés par son employeur principal.

Ces enseignants sont rémunérés sur la base d'une réglementation spécifique, déterminée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal, et l'arrêté du B.O.E.N. fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de d'autoriser Madame le Maire à procéder au recrutement de ces intervenants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Décide** d'autoriser le Maire à recruter des fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer des missions d'encadrement des études surveillées pendant les temps d'activités périscolaires ou de surveillance des élèves durant les temps de repas.
- **Dit** que ces intervenants seront rémunérés sur la base d'une indemnité horaire selon les taux publiés au B.O.E.N.
- **Dit** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 "Charges de personnel et frais assimilés" du budget de l'exercice en cours.

N° 2018-06-42- Tableau des effectifs – Transformation de postes.

Rapporteur : Madame le Maire

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des effectifs pour l'année 2018 a été soumis au vote du Conseil municipal en séance du 12 avril 2018. Il est nécessaire de procéder à des ajustements.

– **Vu** les crédits inscrits au budget primitif 2018 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

– **Modifie** le tableau des effectifs comme suit à compter du 1^{er} juillet 2018 :

- ✓ Transformation d'1 poste d'Attaché en 1 poste d'Attaché principal (cat A) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Rédacteur principal de 2^{ème} classe en 1 poste de Rédacteur principal de 1^{ère} classe (cat B) ;
- ✓ Création de 2 postes de Rédacteurs (cat B) pour permettre l'avancement de 2 agents titulaires. Ces agents seront détachés pour stage durant une année, ce qui nécessite le maintien au tableau des effectifs de leurs grades d'origine. Ceux-ci seront supprimés à terme ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Adjoints administratifs en 2 postes d'Adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Ingénieur en 1 poste d'Ingénieur principal (cat A) ;
- ✓ Transformation de 4 postes d'Adjoints techniques en 2 postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe et 2 postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation de 2 postes d'Agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles en 2 postes d'Agent spécialisé principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Auxiliaire de puériculture principale de 2^{ème} classe et d'1 poste d'Agent de maîtrise en 2 postes d'Auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste d'Adjoint d'animation en 1 poste d'Adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe (cat C) ;
- ✓ Transformation d'1 poste de Gardien-Brigadier en 1 poste de Brigadier Chef principal de police municipale (cat C).

N° 2018-06-43- Personnel communal – Adoption du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Rapporteur : Madame le Maire.

– **Vu** le Code Général des Collectivités territoriales ;

– **Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;

– **Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 88, 111 et 136 ;

– **Vu** le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

- **Vu** le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée ;
- **Vu** le décret n°92-4 et l'arrêté du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement à certains agents de la fonction publique hospitalière ;
- **Vu** le décret n°92-7 du 2 janvier 1992 et l'arrêté du 16 novembre 2004 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sanitaire et sociale, pour les agents de la filière sanitaire et sociale à l'exclusion des agents sociaux ;
- **Vu** le décret n°93-55 et l'arrêté du 15 janvier 1993 relatif à l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré ;
- **Vu** le décret n°2008-797 et l'arrêté du 20 août 2008 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches des personnels de la filière sanitaire et sociale, pour les agents sociaux ;
- **Vu** le décret n°93-526 du 26 mars 1993 et l'arrêté du 30 avril 2012 relatifs à la prime de technicité forfaitaire des personnels de bibliothèques ;
- **Vu** le décret n°96-552 du 19 juin 1996 relatif à la prime de service des personnels de la filière sanitaire et sociale ;
- **Vu** le décret n°97-702 du 31 mai 1997 et le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatifs à l'indemnité spéciale mensuelle de fonction des agents de police municipale ;
- **Vu** le décret n°98-1057 du 16 novembre 1998 modifié relatif notamment à l'indemnité de sujétions spéciales et à la prime d'encadrement des personnels de la filière sanitaire et sociale, et les arrêtés du 27 mai 2005, du 1^{er} août 2006, du 7 mars 2007 et du 6 octobre 2010 ;
- **Vu** les décrets n°2001-1274 et n°2001-1367 des 27 et 28 décembre 2001 portant attribution d'une nouvelle bonification indiciaire aux fonctionnaires occupant certains emplois administratifs de direction de collectivités territoriales ou d'établissements publics locaux assimilés ;
- **Vu** le décret n°2002-47 et l'arrêté du 9 janvier 2002 relatifs à l'indemnité de responsabilité des directeurs et directeurs adjoints d'enseignement artistique ;
- **Vu** le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;
- **Vu** le décret n°2002-61 et les arrêtés ministériels des 14 janvier 2002 et 23 novembre 2004 relatifs à l'indemnité d'administration et de technicité ;
- **Vu** le décret n°2002-63 et l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, et l'arrêté du 12 mai 2014 ;
- **Vu** le décret n°2002-1105 et l'arrêté du 30 août 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les conseillers, assistants sociaux-éducatifs, éducateurs de jeunes enfants ;
- **Vu** le décret n°2002-1443 et l'arrêté du 9 décembre 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires pour les éducateurs de jeunes enfants modifié par le décret n°2013-662 du 23 juillet 2013 ;
- **Vu** le décret n°2003-799 et l'arrêté du 25 août 2003 relatifs à l'indemnité spécifique de service modifié par le décret n°2014-1404 du 26 novembre 2014, arrêté du 25 août 2003 modifié par l'arrêté du 31 mars 2011 ;
- **Vu** le décret n°2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;
- **Vu** le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;
- **Vu** le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires

des cadres d'emplois de garde champêtre, d'agent de police municipale, de chef de service de police municipale et créant le régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois de directeur de police municipale ;

- **Vu** le décret n° 2006-779 du 3 juillet 2006 portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels de la fonction publique territoriale ;
- **Vu** le décret n° 2009-1558 et l'arrêté du 15 décembre 2009 relatifs à la prime de service et de rendement ;
- **Vu** le décret n° 2010-716 du 29 juin 2010 portant application de l'article 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée,
- **Vu** le code général des collectivités locales, art. R.1617-1 à R.1617-5-2 et les arrêtés ministériels des 20 juillet 1992, 28 mai 1993 et 3 septembre 2001 relatifs à l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes ;
- **Vu** le décret n° 88-631 du 6 mai 1988 modifié relatif à la prime de responsabilité des emplois administratifs de direction ;
- **Vu** le décret n° 86-252 du 20 février 1986 et l'arrêté ministériel du 27 février 1962 relatifs aux indemnités forfaitaires complémentaires pour élections ;
- **Vu** le décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;
- **Vu** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;
- **Vu** le décret n° 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 27 février 1962 fixant le régime des indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires susceptibles d'être accordées à certains personnels communaux ;
- **Vu** l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- **Vu** l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- **Vu** l'arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret du 20 mai 2014 susvisé ;
- **Vu** l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;
- **Vu** la circulaire NOR RDFS1427139 C du 05/12/2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;
- **Vu** le tableau des effectifs 2018 de la Ville ;
- **Vu** l'avis du Comité technique du 18 juin 2018 relatif à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P ;
- **Vu** les précédentes délibérations portant sur le régime indemnitaire ;

Considérant que :

- Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a abrogé le décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats sur lequel s'appuyait le régime indemnitaire des agents de la Ville et du C.C.A.S et a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, au profit des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État ;

- Ce dispositif concerne l'ensemble des fonctionnaires de l'État, et, par voie de conséquence, les cadres d'emplois équivalents de la fonction publique territoriale, en vertu du principe de parité avec la fonction publique d'État.

Considérant qu'il est proposé de :

- Se mettre en conformité avec la réglementation ;
- Renforcer l'attractivité de la collectivité ;
- Revaloriser autant que possible le régime indemnitaire des agents ;
- Favoriser une équité de rémunération entre filières ;
- Doter la collectivité d'un outil de politique salariale équitable, transposable et connu de tous.

Il est rappelé au Conseil Municipal que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale et il est proposé à l'assemblée de l'instaurer, d'en déterminer les critères d'attribution et de mettre en place le nouveau régime indemnitaire à savoir :

- L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (I.F.S.E.) liée aux fonctions exercées par l'agent ;
- Le Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) prenant en compte l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent, étant entendu que la Ville n'aura recours au Complément Indemnitaire Annuel (C.I.A.) que dans certaines situations prévues dans le règlement disponible sur le site dédié.

Le R.I.F.S.E.E.P. se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Pour :

Contre :

Abstentions :

- **Adopte**, à compter du 1^{er} janvier 2018, le R.I.F.S.E.E.P. au profit des fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que des contractuels, occupant un emploi dans la commune, selon les règles définies dans le règlement général d'attribution du régime indemnitaire, ou au plus tard dès la parution des décrets et arrêtés ministériels d'application portant tableaux de correspondance entre les corps de la Fonction Publique d'État et les cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale, pour les agents relevant des cadres d'emplois non concernés à ce jour.
- **Autorise** Le Maire à signer les actes résultants du nouveau dispositif de régime indemnitaire,
- **Autorise** le versement des primes prévues par les textes en vigueur dès le 1^{er} janvier 2018, dans la limite des crédits budgétaires inscrits,
- **Précise** que la dépense en résultant sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), articles 64111 (rémunération principale du personnel titulaire), 64118 (autres indemnités personnel titulaire) et 64131 (rémunération du personnel non titulaire) du budget.
- **Prend acte** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.